



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **03 novembre 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **10 novembre 2022** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03 novembre 2022**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération suppression poste adjoint administratif 16h
- Délibération création bibliothèque
- Délibération désert médical
- Délibération taxe aménagement (Com Com)
- Délibération Cession Parcelle M BAAS
- Délibération Vente Parcelle Harry CLIVE
- Délibération tarif de l'eau ainsi que les frais pour réouverture de compteur
- Délibération autorisant le Maire pour paiement M49
- Délibération autorisant le Maire pour paiement M14
- Questions diverses

Membres Présents :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Monsieur Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Nicolas CHOLET procuration à Claude PICHON

Eric GAIGNAGE procuration à Kévin VELLA

Anne-Marie GEERTS procuration à Laura GATTI

Délibération 2022-38- Suppression du poste d'Adjointe Administratif 16h par semaine

Le Maire expose

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 15 septembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif non complet à raison de 16 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 10 novembre 2022

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

DÉCIDE : - de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 10/11/2022 :

PERSONNEL PERMANENT		
TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe (en disponibilité jusqu'au octobre 2025)		1 poste à 32h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Échelle C1 – Échelon 4	1 poste à 35h	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe – Échelle C1 Échelon 4		1 poste à 28h
NON TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Administratif – Service Postal Échelle C1 - (CDD)		1 poste à 17h

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-39 - Création d'une bibliothèque Municipale

Madame le maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu.

Dans ce cadre, la bibliothèque Municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité.

Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-Approuve le projet de création d'une Bibliothèque Municipale, qui se situera au 11 avenue de Général du Gaulle - 34210 Beaufort

-Autorise le Maire à effectuer les travaux nécessaires pour l'ouverture de la bibliothèque

-L'Attribution d'un budget annuel de fonctionnement minimum 10€ par an et par habitant

-Qu'il convient d'établir une convention adhésion au réseau des bibliothèques lecture publique avec le département

-De signer toutes convention d'adhésion d'aide

-De donner pouvoir à Mme le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-40 – Désert médical

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le travail préparatoire de projet de centre de santé intercommunal. En effet depuis quelques mois, plusieurs communes de notre territoire ont décidé de se rassembler et de chercher une solution commune face au constat de pénurie de médecins et de désertification médicale, en général.

Dans un premier temps, il a été réalisé un état des lieux : population, nombre de médecins, futurs départs à la retraite, locaux existants,

Dans un second temps, les démarches suivantes ont été effectuées : visites de centres médicaux publics, rencontres avec les médecins en activité et retraités et multiples réunions de travail, notamment une, en présence du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, avec le Centre de Formations de Maires et des Elus Locaux (CFMEL) pour étudier, en fonction de notre situation et de nos besoins, le choix de la forme juridique la plus judicieuse.

Il a été décidé de s'orienter vers la création d'un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique). Le CFMEL nous a proposé un projet de statuts dans le but d'établir les grandes lignes de ce syndicat, et celui-ci a été transmis à chaque commune, afin de présenter le projet aux différents conseils municipaux.

Après lecture du projet de statuts, et des précisions apportées sur les articles :

- article 2 : objet du SIVU,
- article 4 : durée du syndicat,
- article 8 : contribution des communes, première participation 15 € par habitants.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire à ce stade que la commune de BEAUFORT se positionne sur son choix d'intégrer ou non le futur SIVU, afin de poursuivre la procédure.

En effet, une fois cette première partie validée, il conviendra de suivre les étapes suivantes transmises par le CFMEL :

Les conseils municipaux des communes intéressées devront délibérer afin de demander au préfet d'arrêter le périmètre du syndicat,

Si le préfet décide de donner suite au projet, il dispose de deux mois pour prendre un arrêté de périmètre qui dresse, après avis du ou des conseils généraux, la liste des communes intéressées.

À compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette liste. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Pendant ce même délai de 3 mois, il appartient aux conseils municipaux d'approuver les projets de statuts, les modalités de représentation et le mode de financement contributif. Il conviendra alors de délibérer à nouveau afin d'approuver les statuts et demander au préfet la création du syndicat intercommunal.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Approuve le projet de création de centre de santé intercommunal.

Résultats du vote 10 pour – 1 contre – 0 abstention

Délibération 2022-41-Taxe d'aménagement – modalités de reversement à la Communauté de communes pour 2023

Le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022.27.10/121 du conseil communautaire du 27 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de Communes, par délibération concordante avant le 31 décembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Adopte le principe du reversement de 0% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de BEAUFORT à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2023 ;

Mandate Madame le Maire pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-42- Vente terrain communal – M. BAAS et Mme GROENEVELD

Madame le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 670.d'une superficie de 77 397 m², sis «Roque Jalabert ».

Que M. BAAS et Mme GROENEVELD lors de la construction de leur maison, ont débordé sur la parcelle communale « C 670 ».

Il est donc nécessaire de régulariser cela afin de leur permettre de vendre leur bien

Suite au passage du géomètre et au nouveau plan de bornage dressé le 10 octobre 2022, la commune va vendre à M. BAAS et Mme GROENEVELD une superficie de la parcelle C 670 soit 107m² pour un prix de 300€.

Les frais de géomètre, notaire, enregistrements sont à la charge de l'acquéreur.

Le reste de parcelle reste à la propriété de la Mairie toujours sous la référence cadastrale section C 670 avec une superficie de 77 290 m²

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

Après étude du dossier établie par le géomètre, et la demande de M. BAAS et Mme GROENEVELD

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle C 670 d'une superficie de 107m²

ACCEPTE de céder une partie de la parcelle C 670 au prix de 300€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant

Adopté à l'unanimité

Résultats du vote 10 pour – 1 contre – 0 abstention

Délibération 2022-43 - Acceptation vente de parcelles appartenant à M Clive HARRY

Par mail en date 28 septembre 2021, M Clive HARRY nous a proposé de faire un don des parcelles B280 lieu-dit : Combe du Jardinier et B402 Lieudit : la Deves ; d'une superficie 1ha 35a 40ca au total à la commune de Beaufort à la condition que la commune prenne à sa charge les frais de notaire correspondant.

Ces parcelles sont contiguës à l'emprise de la vois verte. Elles pourront à terme être utilisées pour un aménager de plantation d'arbres, cela serait un intérêt pour la commune

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'achat pour l'euro symbolique auprès de M CLIVE Harry des parcelles B 280 et B 402

- **De dire** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-44-Tarifs eau et assainissement 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats estimés du budget eau et assainissement 2022 et les prévisions de budget 2023.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

- Abonnement eau : 40.00 €
- M3 eau : 1,20€
- Abonnement assainissement : 40.00 €
- M3 assainissement : 1,17€
- Suite à la fermeture d'un compteur d'eau à la demande de l'abonné, des frais à hauteur de 100€ lui seront facturés pour la réouverture du compteur

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-45 - Autorisant le Maire pour paiement M 49

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2022 chapitre 21 : 46 677,77€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 11 669,25€

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-46 - Autorisant le Maire pour paiement M 14

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2022 chapitre 21 : 60 824,58€

- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 15 206,15€

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, préalablement au vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Choix du référent incendie et secours : Benjamin PEREZ
- Nommé le correspondant de la défense : Julien BOURREL
- Suite au RDV avec le représentant de la société SEDI et au devis reçu le sujet sur l'acquisition d'un logiciel à la numérisation de l'état civil a été abordé.
- Le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 11 décembre midi, au restaurant de la commune « Table'O »
- Le Noël des enfants qui aura le samedi 17 décembre
- Suite à la venue de M Vigorda le mercredi 09 novembre Mme le Maire informe le conseil municipal de leur échange, des informations qu'elle a eu, les projets qui ont été abordé dont le passage à l'éclairage à led, pour pouvoir faire des économies, ainsi que la coupure d'éclairage la nuit
- Suite à l'entrevue avec M BOUCHARÉB, (gendarme nationale) Mme le Maire informe le conseil Municipal sur le projet de la vidéo protection sur la commune de Beaufort, à rediscuter
- Subvention hors programme patrimoine et voirie 2023 pour quel projet ? A rediscuter
- Échange sur la prime de fin d'année du personnel (CIA)

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 21h20

A Beaufort le 17 octobre 2022

Voté le 12 décembre 2022

Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



La secrétaire de Séance,
Mme Laura GATTI

Affiché le : 16 décembre 2022

Publié sur le site le : 16 décembre 2022